

Participez au
renouveau du musée

Devenez mécène !



L'Association du Musée de l'impression sur étoffes de Mulhouse met en place un plan de relance avec le soutien de la DRAC - ministère de la Culture et des collectivités territoriales. Il s'agit de **sauver et développer ce joyau du patrimoine industriel alsacien**, connu dans le monde entier, après les événements qui ont affecté le musée en 2018.

Le musée possède des millions d'échantillons et de documents que les créateurs du monde entier viennent consulter pour s'en inspirer. Le renouveau du Musée est d'ores et déjà en marche. Un vaste plan de valorisation des collections a été lancé, il nécessite **vos soutien**. L'histoire du textile imprimé dans le monde a été collectée depuis le XIX^e siècle dans ce musée unique qui se doit désormais d'être tourné vers l'avenir.

Un musée pour **conserver, diffuser et innover ce patrimoine au service de l'innovation et de la création contemporaine.**

Vous êtes un particulier ?

Votre don est défiscalisé à hauteur de 66%*

Exemple : un don de 50 € s'élève à 17 €, un don de 100 € à 34 €, un don de 200 € à 68 € (après déduction fiscale).

- Tous les donateurs recevront une invitation au vernissage.
- À partir de 50 € une entrée valable pour deux personnes.
- Entre 100 € et 200 €, un mouchoir édité d'après un document du musée vous sera offert.
- À partir de 200 €, vous recevrez un mouchoir et une carte d'entrée illimitée, valable 1 an.

Vous êtes une entreprise ?

Votre don est défiscalisé à hauteur de 60%**

Exemple : un don de 2 000 € revient pour l'entreprise à 800 €, un don de 5 000 € à 2 000 €, un don de 30 000 € à 18 000 €.

- Toutes les entreprises recevront des entrées gratuites pour leurs salariés***.
- À partir de 1 000 €, une visite guidée vous sera proposée pour votre équipe ou vos clients.
- À partir de 5 000 €, vous rejoignez le cercle des mécènes et recevrez une invitation à une soirée VIP et une carte d'entrée illimitée, valable 1 an, ainsi que de tarifs préférentiels à la boutique pour vos cadeaux de fin d'année.

* Dans la limite de 20% du revenu imposable (art. 200 bis du CGI).

** Déduction de l'impôt sur les entreprises dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires (art. 238 bis du CGI). L'entreprise mécène peut bénéficier de contreparties matérielles de la part du musée dans la limite de 25% des sommes versées.

*** Dans la limite de 25% du don, conformément à la Loi Aillagon du 1er août 2003.

Je deviens mère !

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je fais un don de : _____

Virement IBAN FR76 1470 7508 2149 1951 2892 917

Chèque bancaire à l'ordre du
musée de l'Impression sur étoffes

Votre reçu-fiscal :

CGI art.200 (déduction de 66% du don, plafonnée à 20%
du revenu imposable)

CGI art.238 bis (déduction de 60% du don,
plafonné à 0,5% du CA)

Envoyez vos dons à :

Musée de l'Impression sur étoffes

14, rue Jean-Jacques Henner - 68 100 Mulhouse

Par chèque ou virement

IBAN FR76 1470 7508 2149 1951 2892 917 BIC CCBPFRPPMTZ

Je deviens mère !

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je fais un don de : _____

Virement IBAN FR76 1470 7508 2149 1951 2892 917

Chèque bancaire à l'ordre du
musée de l'Impression sur étoffes

Votre reçu-fiscal :

CGI art.200 (déduction de 66% du don, plafonnée à 20%
du revenu imposable)

CGI art.238 bis (déduction de 60% du don,
plafonné à 0,5% du CA)

Envoyez vos dons à :

Musée de l'Impression sur étoffes

14, rue Jean-Jacques Henner - 68 100 Mulhouse

Par chèque ou virement

IBAN FR76 1470 7508 2149 1951 2892 917 BIC CCBPFRPPMTZ